

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2011-2012

Le C.A.J est une Association Loi 1901, Agrément DRJSCS – Accueil Collectif de Mineurs n°033ORG0416, qui propose aux jeunes du CM2 à 17 ans, sur 2 sites distincts au Centre Animation Jeunesse 84 rue Camille Pelletan et au Coin Animation Jeunesse avenue de Thouars, un accueil animé et des actions d'animation. Ce sont des lieux d'accueils, d'animations, d'échanges, de rencontres, d'activités et de loisirs. L'expression des jeunes, leur parole... constituent les éléments fondamentaux de toute action.

ADHÉRER à l'Association pour un montant de 6€, et s'acquitter d'une cotisation de 6 € pour les Talençais et 12 € pour les non Talençais, ouvre un droit d'accès à l'ensemble des structures : l'accueil, les salles et les équipements intérieurs, l'utilisation du matériel pédagogique mis à disposition et l'espace aménagé à l'extérieur.

I- PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Association CENTRE ANIMATION JEUNESSE, Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M), est gérée par un Conseil d'Administration, dont les membres sont élus en Assemblée Générale :

* Président : M. FARGUES

* Vice Président : M. CAPRON

* Trésorière : Mme VITEL

* Trésorier Adjoint : M. PRUNET

* Secrétaire : Mme MURCUILLAT

* Secrétaire Adjointe : Mme GHENDOSSI

Les autres membres : Mme AL BARAZI, M. BESLIN, Mme BONNEFOY, M. GOUGET, M. KOMOROWSKI, Mme LOURTIES, M. MAURES, M. SEBTON.

II- CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

- **Les locaux** sont mis à disposition par la Ville de Talence.

- **Une assurance « Responsabilité Civile et Pénale »** a été contractée afin de couvrir les dommages subis ou causés par les adhérents, le personnel, les membres du Conseil d'Administration, les bénévoles et les stagiaires évoluant au sein de la structure.

- **Le C.A.J est ouvert** toute l'année de Septembre à Août.

- **Les horaires d'ouverture administrative au Centre :**

* **Hors vacances scolaires** (Fermé le Lundi) : du Mardi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h,
le Samedi de 14h à 18h.

* **Pendant les vacances scolaires** : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h,
le Samedi de 14h à 18h.

* **Vacances d'été** (Fermé le Samedi) : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h.

- **Les horaires d'ouverture aux jeunes du Centre et du Coin :**

* **Hors vacances scolaires** (Fermé le Lundi) : les Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h à 19h,
le Mercredi de 14h à 19h (18h au COIN) et le Samedi de 14h à 18h.

* **Pendant les Vacances scolaires et selon les activités :**

du Lundi au Vendredi de 14h à 19h (18h au COIN), le Samedi de 14h à 18h.

* **Vacances d'été et selon les activités** : du Lundi au Vendredi de 14h à 19h (17h au COIN).

III- LE PERSONNEL

- **La direction du C.A.J** est confiée à Raphaël BRITTELLI, titulaire des titres et diplômes requis. Le Directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement. Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint Alain Zanuttini.

- **L'équipe d'animation** est composée de Sophie ARMAND, Quentin CLARAMUNT, Yann FOUCHERE, Corinne GUERIN, Stéphane HAVY, Zahia KERKOUR, Stéphanie LACAM, Natacha MOQUET, Gaëlle NIORD et Alain ZANUTTINI titulaires des titres et diplômes requis.

IV- MODALITÉS DE L'ADHÉSION COMMUNE CENTRE ANIMATION JEUNESSE - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MIX-CITÉ

Vous avez entre 11 et 17 ans et vous êtes adhérent au Centre Social et Culturel de Talence Thouars Association Mix-Cité, alors vous êtes automatiquement adhérent du Centre Animation Jeunesse (et inversement) dans le cadre de " l'adhésion commune" instaurée entre les deux structures. RENSEIGNEZ-VOUS au C.A.J ou au C.S.C.

V- MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Il faut être adhérent du C.A.J (dossier d'inscription complet).
- L'inscription aux activités se fait à l'avance (pas d'inscription par Téléphone, par Courriel ou par Fax) :
 - * Au Centre et au Coin pendant les horaires d'ouverture.
- Tous les documents peuvent être téléchargés à partir de notre site Internet « www.cajtalence.fr ».
- Le paiement des activités se fait le jour de l'inscription. Le règlement peut se faire par chèques vacances, par bons C.A.F (pour les séjours), par chèque ou en espèces et en plusieurs fois...
- Les autorisations parentales doivent être remplies et signées.
- Pour les sorties et les camps : départ et retour au C.A.J. Verser 30% d'arrhes à l'inscription pour un séjour.
- Seules les annulations justifiées, par un certificat médical (séjour) ou faites 24h à l'avance, peuvent faire l'objet d'un avoir.
- Encadrement par des animateurs socioculturels et sportifs diplômés.
- Transport : véhicules municipaux et/ou le Bus du C.A.J.
- Pour les jeunes résidant sur le Quartier de Thouars, le C.A.J met en place une NAVETTE au départ de la PISCINE de THOUARS. Le transport des jeunes se fait aux horaires indiqués sur les calendriers d'activités. Tout retard entraînera la non-participation à l'activité : LA PONCTUALITE est INDISPENSABLE !
- Les horaires donnés indiquent l'heure de début et de fin des activités et donc le point de rendez-vous au Centre et au Coin. Tout retard entraînera la non-participation à l'activité : LA PONCTUALITE est INDISPENSABLE !
- HANDICAP : le Centre peut accueillir les enfants handicapés. Un contact personnalisé doit avoir lieu entre le responsable de l'accueil et les parents avant l'adhésion.

VI- VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS - AUTRES

- Une tenue correcte est exigée au Centre.
- Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités.
- Le Centre décline toute responsabilité en cas de PERTE ou de VOL : vélo, téléphone portable, bijoux, sac et vêtements...
- Les jeunes doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition : les bus, les locaux, le mobilier, les jeux, le matériel pédagogique.
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.
- Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions éducatives, voire une exclusion temporaire ou définitive.

VII- DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS

Mes droits sont :

- * Venir au C.A.J pendant les horaires d'ouverture pour parler, échanger, questionner...
- * Participer aux réunions au Centre (séjours, week-end...).
- * Proposer et préparer des activités, des projets...
- * Participer aux activités et projets proposés.
- * Être informé régulièrement sur les activités du C.A.J.
- * Amener des copains.

Mes devoirs sont :

- * Respecter les règles de vie du C.A.J (comportement, langage, attitude...).
- * Respecter les animateurs.
- * Respecter les autres jeunes.
- * Respecter les lieux et le matériel.
- * Respecter l'interdiction que la Loi fait, de consommer des produits illicites (drogues...), des cigarettes, de l'alcool, d'utiliser des objets dangereux...
- * Pour mes parents et moi : de participer à l'Assemblée Générale Annuelle ou donner procuration de vote en cas d'élection.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

VIII- MALADIES - ACCIDENTS - URGENCES

- Traitements : en cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis aux responsables chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte ainsi que son poids si besoin est.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...) et ensuite à un médecin, s'il peut intervenir plus rapidement.
- En cas d'accident, le Responsable Pédagogique de l'activité est tenu de rédiger une déclaration d'accident et d'en informer la DRJSCS. selon la gravité.

IX- LES RESPONSABILITÉS

- Les adhérents et les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.
- Les jeunes ne sont plus sous la responsabilité du C.A.J dès lors qu'ils quittent les lieux ou s'ils s'en absentent, ceci est valable pendant les temps d'accueil comme en cours de soirée. Il est très important que vous donniez à vos enfants des consignes concernant leurs allers et venues. En effet, sans que les animateurs ne se soustraient à leurs obligations d'encadrement et de surveillance, il ne leur est pas possible de contrôler tous les déplacements au cours d'une même journée ou soirée (discussions dans le parc ou à l'entrée du Centre, accompagnement d'un copain chez lui, départ définitif seul ou avec un parent). De plus, si votre enfant reste volontairement devant le portail après la dernière activité ou après la fermeture, il n'est plus sous la responsabilité de l'Association.

L'ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR, PAR LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT ET DU COUPON CI-DESSOUS, CONDITIONNE L'ADMISSION DU JEUNE ET DE SA FAMILLE À L'ASSOCIATION C.A.J

A TALENCE, LE

POUR LE C.A.J

LE JEUNE

LE(S) PARENT(S)

LE DIRECTEUR, RAPHAËL BRITTELLI

RAPHAËL BRITTELLI

PARTIE A CONSERVER PAR L'ADHÉRENT



PARTIE A REMETTRE AU C.A.J

COUPON D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION C.A.J 2011-2012

NOUS, LA FAMILLE, CERTIFIONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION C.A.J.

A TALENCE, LE

POUR LE C.A.J

LE JEUNE

LE(S) PARENT(S)

LE DIRECTEUR, RAPHAËL BRITTELLI

RAPHAËL BRITTELLI